



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNE d'ÉQUANCOURT

CONSULTATION PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du - 7 AVR. 2022 , il sera procédé, du 2 mai au 30 mai 2022 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande présentée par la Société Démolition Recyclage (S.D.R.), relative au projet d'exploiter une installation de transit, regroupement, tri et valorisation de produits inertes, soumise au régime de l'enregistrement, sur le territoire de la commune d'ÉQUANCOURT, Circuit des Grenettes.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune d'ÉQUANCOURT et dans celle incluse dans son rayon d'affichage, à savoir : ÉTRICOURT-MANANCOURT, ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr / politiques publiques / Environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement>).

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront déposés au secrétariat de la mairie d'ÉQUANCOURT, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, soit les lundis, mardis et jeudis de 18 heures à 19 heures.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie d'ÉQUANCOURT ou à la préfecture de la Somme, ainsi que par mail à l'adresse : pref-consult-public@somme.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Le registre sera clos par le maire de la commune d'ÉQUANCOURT, à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par la préfète de la Somme sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Amiens, le - 7 AVR. 2022

Pour la préfète et par délégation,
la cheffe de bureau,



Caroline LANTENOIS